



Conditions d'introduction d'une demande

Les particuliers peuvent introduire une demande de création d'un Fonds des Amis de auprès de la Fondation Roi Baudouin, pour autant qu'ils remplissent un certain nombre de conditions.

Qui peut introduire une demande ?

Les initiateurs :

- au moins 2 individus
- ils ne sont pas impliqués dans la gestion journalière de l'organisation bénéficiaire
- ils ne sont pas membres du conseil d'administration de l'organisation bénéficiaire
- ils doivent prouver qu'ils sont motivés et qu'ils disposent de l'expérience et des compétences requises
- ils doivent être en mesure d'organiser leur récolte de fonds (plan d'action)

Qui peut être bénéficiaire d'un Fonds des Amis de ?

- Une association sans but lucratif (asbl), une fondation publique ou privée ayant son siège social en Belgique.
- Les activités de l'organisation servent l'intérêt général et concernent uniquement des activités à but non lucratif.
- Elle existe depuis au moins 2 ans.
- Elle n'a pas la possibilité de délivrer une attestation fiscale, directement ou par l'intermédiaire d'une autre organisation.
- Elle doit être en mesure de soutenir sa récolte de fonds (secrétariat, plan d'action ...).
- Il ne s'agit pas d'un groupe d'action, de pression ou de lobbying.

Quels sont les projets de l'organisation ou de l'association bénéficiaire qui entrent en ligne de compte ?

Un projet doit :

- être spécifique, servir l'intérêt général et ne pas poursuivre de but lucratif
- être conforme aux activités de la Fondation Roi Baudouin
- être clairement défini (objectifs, initiateurs, partenaires concernés, budget et ressources)
- son champ d'action doit être déterminé
- un budget doit être établi, ainsi qu'un calendrier détaillé
- il s'adresse au grand public et est au service de la société
- il doit être réaliste en termes de ressources humaines, techniques et financières et en termes de compétences de l'initiateur

Quels sont les projets de l'organisation ou de l'association bénéficiaire qui n'entrent PAS en ligne de compte ?

N'entrent pas en ligne de compte les projets concernant :

- des frais administratifs généraux ou des coûts de personnel (salaires, loyer, chauffage, imprimés, mailings, frais de transport ...)
- des demandes de soutien des activités habituelles de l'association.